



ARRÊTÉ N° 2022-048

Arrêté portant retrait d'une délégation à un adjoint

Le maire de la commune de Beaulieu-sur-Oudon,

Vu l'arrêté n° 2020-036 du 3 juin 2020, par lequel il a donné délégation à Mme Béatrice GUEGAN, adjointe, pour les domaines suivants :

- Démocratie participative et citoyenne
- Action sociale
- Vie associative
- Communication
- Lecture publique

Vu les articles L 2122-18 et L 2122-20 du code général des collectivités territoriales,

Arrête

Article 1^{er} : La délégation donnée à Mme Béatrice GUEGAN par l'arrêté susvisé est rapportée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera affiché au tableau d'affichage de la collectivité. Une copie en sera transmise à M. le préfet.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Beaulieu-sur-Oudon,
le 16 septembre 2022

Le maire